

Conseil de la métropole du 29 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15 juin 2021

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M. Hubert BRUZAC

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le mardi 29 juin 2021 à 16 heures, à l'Hôtel de Ville, Salon Richelieu, 2 rue Frézier – Brest, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme C. ANDRIEUX, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN, Mme A-S. MORVAN, M. G. KERJEAN, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme M. MAURY, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. B. CALVES, M. J-P. ELKAIM (est arrivé à partir de la délibération C 2021-06-086 – procuration à Mme V. BOURBIGOT), Mme V. BOURBIGOT, Mme E. TOURNIER, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. D. MOAN, M. J-L. BATANY, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Mme F. GUENEUGUES, Mme P. HENAFF, Mme J. HERE (départ à partir de la délibération C 2021-06-087 – procuration à M. E. GUELLEC, Mme S. JESTIN, Mme E. KUCHEL (départ à partir de la délibération C 2021-06-144– procuration à M. Y. GUEVEL), M. C. PETITFRERE, M. R. SALAMI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme L. KERMAREC, Conseillère – Procuration à Mme Bernadette MALGORN
M. M. COATANEA, Conseiller – Procuration à Mme Emmanuelle TOURNIER
M. S. MICHEL Conseiller – Procuration à Mme Claudine ORVOEN,
Mme R. THOMAS, Conseillère - Procuration à M. J.L. BATANY
M. P. APPERE, Conseiller - Procuration à Mme Vefa KERGUILLEC

C 2021-06-143 PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation préalable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Brest métropole

La rapporteure, Mme Tifenn QUIGUER
donne lecture du rapport suivant

PLAN LOCAL D'URBANISME – Bilan de la concertation préalable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Brest métropole

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014 fait régulièrement l'objet de procédures de modification. En application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, une procédure de modification est engagée lorsqu'il est décidé de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La modification ne peut en revanche avoir pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ou induire de graves risques de nuisances.

Engagée et conduite par le Président, la procédure de modification est menée en collaboration avec les communes de la métropole. Lorsque les modifications envisagées sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, le projet fait l'objet d'une concertation préalable telle que prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et doit être transmis pour avis à l'autorité environnementale. Le projet de modification est ensuite notifié aux communes de la métropole, aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme et soumis à une enquête publique avant d'être présenté en Conseil de la métropole pour être approuvé.

En fin d'année 2020 une nouvelle procédure de modification du PLU a été initiée afin de prendre en compte, dans le document d'urbanisme, l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire de la métropole : ouvertures de zones à l'urbanisation, ajustements de zonages, d'OAP, ajouts ou suppression d'emplacements réservés, etc. Il s'agit également de procéder aux ajustements nécessaires compte tenu du retour d'expérience de sa mise en œuvre.

Au regard de certaines modifications projetées, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, et notamment l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones, le Conseil de la métropole a défini par délibération C 2020-12-203 du 15 décembre 2020 les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification du PLU. La concertation s'est déroulée du 1^{er} février au 3 mai 2021 et le Conseil de la métropole doit à présent délibérer sur son bilan.

Le projet de modification du PLU

Le projet de modification du PLU prévoit une trentaine de modifications regroupées en 6 catégories.

L'ouverture à l'urbanisation totale ou partielle de nouveaux secteurs :

- ouverture partielle à l'urbanisation sur le secteur de Kerlinou à Brest pour la réalisation d'une opération d'habitat dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Kerlinou ;
- ouvertures partielles à l'urbanisation sur le secteur de la Fontaine Margot à Brest pour la réalisation d'une opération d'habitat d'une part et d'un équipement sportif d'autre part dans la ZAC de la Fontaine Margot ;
- ouverture à l'urbanisation de l'îlot Pierre Sémard à Brest pour la réalisation d'une opération mixte d'habitat et de bureaux ;
- ouverture à l'urbanisation partielle sur le secteur de Quélarnou/Lavallot à Guipavas pour accueillir le regroupement des Gendarmeries de Guipavas et de Le Relecq-Kerhuon ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone destinée à la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées du village du Tinduff à Plougastel-Daoulas.

Des modifications ponctuelles ou en lien avec des projets :

- classement en zone de parcs et jardins (zone UP) du parc Frégate la Boussole et du plateau de Pontaniou à Brest ;
- extension de la zone UC_{Capucins} sur l'îlot Nungesser à Brest ;
- création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), chemin du Rufa à Brest ;
- modification du zonage en lien avec le projet de restructuration de l'hôpital psychiatrique à Bohars : classement d'une zone UP (zones de parcs et jardins) en zone US (zone urbaine à rayonnement métropolitain) ;
- extension de la zone UC_{Keruchen} à Gouesnou à l'ensemble du secteur situé à l'angle de la rue de Keruchen et de la rue de Gouesnou ;
- extension d'un secteur de commerces et services assimilés interdit rue de Brest à Guipavas ;
- extension de la zone UC rue Alfred de Musset à Le Relecq-Kerhuon ;
- suppression d'une interdiction d'accès sur voie rue Henry de Monfreid à Brest ;
- modification des limites de zonage d'une installation de stockage de déchets inertes sur le secteur de An Oalejou à Guilers.

L'ajout, la modification ou la suppression d'emplacements réservés :

- création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'un carrefour et d'une voie boulevard Charles De Gaulle à Le Relecq-Kerhuon ;
- création d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une voirie de desserte pour le complexe sportif du Crann à Gouesnou ;
- création d'un emplacement réservé pour l'aménagement du carrefour entre le boulevard de Coataudon et la rue de la Fraternité à Guipavas ;
- rectification du tracé d'un cheminement piétonnier sur le secteur de Kermerrien à Guilers ;
- suppression d'un emplacement réservé pour un élargissement de voirie, route de la haute Corniche à Plouzané ;

- suppression d'un emplacement réservé pour la réalisation de logements sociaux, rue Laënnec à Guipavas ;
- levée des périmètres d'attente de projet (PAPA) de Lavallot et de Coat Jestin à Guipavas.

L'identification d'éléments naturels ou bâtis d'intérêt patrimonial :

- identification d'un arbre en tant qu'élément naturel d'intérêt paysager, route de Mescleuziou à Plouzané ;
- identification d'un talus en tant qu'élément naturel d'intérêt paysager, rue Malmanche à Plouzané ;
- identification d'une haie en tant qu'élément naturel d'intérêt paysager, rue Florence Arthaud à Plouzané ;
- compléments à l'inventaire des bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial ;
- suppression de quatre bâtiments de l'inventaire des bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, du fait de leur localisation dans la bande des 100 mètres du littoral.

L'articulation du PLU avec d'autres documents de planification ou d'urbanisme :

- mise en compatibilité du PLU avec les dispositions de la loi littoral issues de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et avec le SCoT du Pays de Brest modifié le 22 octobre 2019 ;
- actualisation de l'orientation d'aménagement et de programmation thématique relative aux transports et aux déplacements avec le schéma directeur vélo de Brest métropole approuvé le 6 décembre 2019 ;
- actualisation du PLU au regard des orientations du schéma de référence de la commune de Guipavas adopté en mars 2020.

La rectification d'erreurs matérielles :

- rectification des limites territoriales entre les communes de Bohars et de Milizac-Guipronvel au lieu-dit Guillermit ;
- rectification d'erreurs dans l'inventaire des bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle et forestière (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial : correction de trois références cadastrales et d'un plan de situation erronés, rectification de la localisation d'un bâtiment et ajout de deux fiches d'identification manquantes.

Bilan de la concertation préalable

Déroulement de la concertation préalable

Par délibération C 2020-12-203 du 15 décembre 2020, le Conseil de la métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification du PLU.

Cette concertation préalable avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée de prendre connaissance du projet à un stade précoce de la procédure et de formuler, le cas échéant, ses observations.

La concertation s'est déroulée du 1^{er} février au 3 mai 2021. Initialement prévue jusqu'au 30 avril 2021, la concertation a été prolongée de quelques jours en raison de problèmes techniques de connexion au registre numérique observés le dernier jour. Cette prolongation était destinée à permettre aux personnes n'ayant pu se connecter de disposer d'un délai supplémentaire pour déposer leurs observations sur le registre dématérialisé.

Conformément à la délibération du Conseil de la métropole du 15 décembre 2020, l'ouverture de la concertation préalable a fait l'objet d'un avis publié dans Le Télégramme le 27 janvier 2021, et sur le site internet www.brest.fr. Des avis ont également été affichés dans la semaine du 25 au 29 janvier 2021 et pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de métropole, dans les mairies de Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, à l'Hôtel de ville de Brest et dans les mairies de quartier de Brest Bellevue, Europe, Lambézellec, Saint-Marc, Quatre-Moulins et Saint-Pierre. La prolongation du délai a fait l'objet d'une mention apparente sur le site internet.

La concertation préalable a également fait l'objet d'une information dans l'édition de février 2021 du magazine Sillage, ainsi que dans les bulletins d'informations communaux de Bohars, Gouesnou, Guilers, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané. Enfin, l'annonce de la concertation préalable a été relayée sur les comptes twitter et facebook de Brest métropole, ainsi que sur les comptes facebook de Gouesnou et Plougastel-Daoulas.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification du PLU a été tenu à la disposition du public sur le site internet participatif de Brest métropole (www.jeparticipe.brest.fr), et à l'hôtel de métropole. Le dossier de présentation a été actualisé le 22 avril 2021. Ces documents sont toujours consultables sur le site www.jeparticipe.brest.fr.

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre numérique ouvert sur le site internet www.jeparticipe.brest.fr ou sur le registre papier tenu à disposition à l'hôtel de métropole. Des contributions pouvaient également être adressées par courriel (plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr) ou par voie postale.

Bilan des contributions

La concertation préalable sur le projet de modification du PLU a recueilli 84 contributions :

- 67 publications sur le registre numérique ouvert sur www.jeparticipe.brest.fr : 26 contributions directes sur le registre numérique et 41 courriels (les courriels reçus ont été publiés sur le registre numérique au fur et à mesure de leur réception) ;
- 3 contributions sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'Hôtel de métropole ;
- 14 courriels adressés par voie postale.

Avec près de 80 % des contributions, la participation par voie dématérialisée constitue donc le principal mode de participation du public. Ces contributions émanent principalement de particuliers, mais il peut également être souligné la participation de diverses associations.

L'ensemble des contributions recueillies sont regroupées dans le bilan accompagnant la présente délibération, dont il est présenté ici la synthèse.

Les sujets abordés par le public

Il ressort en premier lieu que près de la moitié des contributions recueillies sortent du cadre de la concertation préalable sur le projet de modification du PLU. La concertation préalable avait pour objet de recueillir l'avis du public et de toutes personnes intéressées sur un certain nombre d'évolution qu'il est projeté d'apporter au PLU. Or ces contributions ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet. Il s'agit notamment de contributions portant sur :

- le classement de terrain en zone constructible (15 contributions) ;
- le projet immobilier de la Cantine au Relecq-Kerhuon (14 contributions) ;
- protection du vallon du Stangalar (2 contributions) ;
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUH de la route du Rody pour le transfert de l'EHPAD de Kerlaouena ;
- des modifications de zonage aux abords du Spernot et reclassement de parcelles en zone naturelle;
- des réflexions générales sur la consommation d'espace, la préservation de l'environnement et les enjeux climatiques, et appelant à engager la révision du document d'urbanisme (13 contributions).

En ce qui concerne les contributions en rapport avec le projet de modification, celles-ci portent généralement sur l'une ou l'autre des propositions de modification, parfois une thématique (les ouvertures de zones à l'urbanisation, par exemple). Enfin, quelques contributions abordent le projet dans son ensemble, et contiennent des observations sur plusieurs sujets en même temps. Selon les contributeurs et les sujets abordés, les contributions sont plus ou moins développées ou argumentées. Certains objets de la modification ont appelé des observations de plusieurs contributeurs : l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUC de l'ilot Pierre Sémard a été l'objet à elle seule de 17 contributions.

Les contributions en rapport avec le projet de modification ont porté notamment sur les points suivants :

Ouverture de zones à l'urbanisation :

- des contributions de portée générale sur l'étalement urbain et la consommation d'espace consécutives aux ouvertures à l'urbanisation prévues par le PLU, citant en particulier les zones de Fontaine Margot et de Kerlinou à Brest et du Tinduff à Plougastel-Daoulas (5 contributions);
- des contributions d'habitants du quartier du Merle Blanc, exprimant leur inquiétude à l'égard du projet d'urbanisation de l'ilot Pierre Sémard et de ses incidences sur le quartier (circulation automobile, stationnement, sécurité incendie...) et demandant une prise en compte adaptée des enjeux paysagers et de cohérence urbaine avec le secteur du Merle Blanc (17 contributions) ;
- un avis défavorable au regroupement des gendarmeries à Guipavas au détriment du Relecq-Kerhuon.

Modifications ponctuelles ou en lien avec des projets :

- des contributions accueillant avec satisfaction le classement en zone de parc et jardin (zone UP) du parc Frégate la Boussole et du plateau de Pontaniou à Brest ;
- un avis défavorable à l'extension de la zone UC rue Alfred de Musset à Le Relecq-Kerhuon, au motif que cela permettrait des hauteurs de construction trop importantes ;
- deux observations demandant que la création du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) chemin du Rufa à Brest soit accompagnée d'une étude environnementale mesurant l'impact du projet.

Ajout, modification, suppression d'emplacements réservés :

- un avis défavorable à la suppression d'un emplacement réservé pour du logement locatif social à Guipavas ;
- des contributions défavorables à la création d'emplacements réservés pour des aménagements de voirie pour le complexe sportif du Crann à Gouesnou et boulevard de Coataudon à Guipavas (2 contributions) ;
- une contribution favorable à l'aménagement du carrefour bd du Général de Gaulle à Le Relecq-Kerhuon.

Identification d'éléments naturels ou bâtis d'intérêt patrimonial :

- une contribution générale demandant que l'inventaire des haies, talus et boisements protégés dans le PLU soit complété et renforcé ;
- 8 demandes individuelles d'identification à l'inventaire des bâtiments situés en zone agricole ou naturelle et forestière pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et une demande de modification des prescriptions applicables au manoir de Kergoff à Plougastel-Daoulas.

Actualisation du PLU au regard d'autres documents de planification :

- une remarque sur la mise en comptabilité du PLU avec le SCoT du Pays de Brest qui ne devrait pas se limiter à traduction des dispositions de la loi Littoral ;
- une contribution estimant que la transposition dans le PLU des orientations du schéma directeur vélo est insuffisante, en particulier par l'absence d'évolution des obligations en matière de places de stationnement pour cycles.

La prise en compte de la concertation préalable dans la poursuite du projet

S'agissant des contributions sans lien direct ou indirect avec le projet de modification du PLU, il ne peut être donné suite dans le cadre de la présente procédure. Selon leur opportunité, ces contributions pourront néanmoins être étudiées en vue d'une prochaine évolution du PLU (modification ou révision selon la nature des évolutions envisagées).

S'agissant des contributions portant sur le projet de modification, il peut en être tiré les principaux enseignements suivants :

- une sensibilité des participants à la concertation sur le thème de la consommation d'espace naturel et agricole consécutive à l'ouverture à l'urbanisation de ces cinq zones. Sur ce thème, il convient toutefois de rappeler que les ouvertures de zone à l'urbanisation prévues dans le cadre de cette modification s'inscrivent dans le projet d'aménagement du territoire défini par le PLU de Brest métropole, qui porte une réduction globale de la consommation d'espace naturel et agricole de 10% par rapport à la décennie 2000-2010. Depuis l'entrée en vigueur du PLU facteur 4, près de 75 % de la production de logements est réalisée en renouvellement urbain. Cette production ne peut cependant couvrir l'ensemble des besoins. L'ouverture à l'urbanisation partielle et progressive des zones de Kerlinou et de Fontaine Margot, contribue, conformément au PADD du PLU, à assurer une offre complète de logements et permet de soutenir la dynamique démographique du territoire. Cette offre en extension urbaine respecte les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la consommation d'espace, au travers de formes urbaines plus denses, permettant de réduire de près de 20% la consommation d'espace par l'habitat par rapport à la décennie 2000-2010 ;
- une attention forte devra être portée à l'aménagement de la zone 2AUC de l'îlot Pierre Sémard afin que le projet ne vienne pas impacter le fonctionnement urbain du secteur, et pour

veiller à l'insertion paysagère et architecturale du projet, notamment sur le plateau, afin d'assurer une greffe urbaine cohérente avec le quartier du Merle Blanc ;

- une prise en compte des orientations du schéma directeur vélo de Brest métropole dans le PLU qui peut être complétée : au-delà de l'intégration de la cartographie des itinéraires dans l'OAP thématique relative aux transports et aux déplacements, une traduction réglementaire sera recherchée, en particulier en ce qui concerne les normes de stationnement de cycles ;
- des demandes visant à compléter l'inventaire des bâtiments situés en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, ou à ajuster les prescriptions applicables à certains bâtiments remarquables, dont l'opportunité pourra être examinée au regard des critères fixés par le PLU. En revanche, s'agissant de renouveler globalement l'identification de haies, talus et autres boisements au titre des éléments naturels d'intérêt paysagers, il ne pourra pas être donné suite. Au-delà de l'identification ponctuelle de nouveaux éléments, tel que prévu dans le projet de modification, il s'agit d'un travail global d'analyse relevant d'une révision du PLU.
- s'agissant du SCoT du Pays de Brest, il est observé que le PLU de Brest métropole est compatible avec ce dernier et que la modification proposée vise avant tout la compatibilité du PLU avec les nouvelles dispositions de la loi littoral issues de la loi ELAN du 23 novembre 2018 et de la modification du SCoT, approuvée le 22 octobre 2019, qui en a découlé. Néanmoins, le chapitre du rapport de présentation relatif à la compatibilité du PLU facteur 4 avec le SCoT du Pays de Brest pourrait être utilement actualisé, afin de clarifier ce point.

Le projet de modification du PLU sera complété et enrichi pour tenir compte des résultats de la concertation préalable. Le projet définitif sera ensuite notifié aux communes de la métropole, aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme, puis fera l'objet d'une enquête publique, avant d'être présenté à l'approbation du Conseil de la métropole.

DELIBERATION

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants

Vu la délibération C 2020-12-203 du 15 décembre 2020, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification du PLU ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le bilan de concertation préalable sur le projet de modification du PLU de Brest métropole.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A LA MAJORITE

CONTRE : les groupes Brest c'est vous ! et Brest Progressiste

ABSTENTIONS : Mme Nathalie CHALINE, M. Glen DISSAUX, Mme Marion MAURY, M. Ronan PICHON.